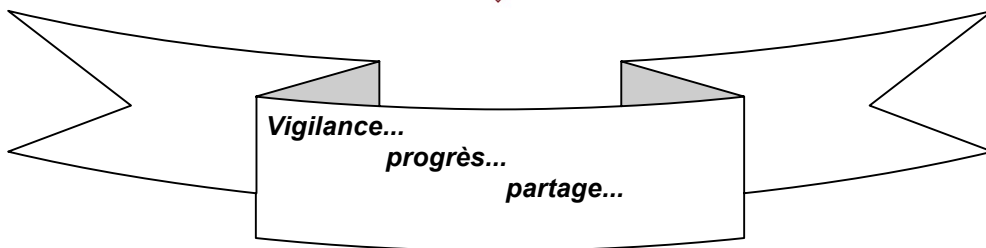


# École secondaire Baie-Comeau

## COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES

39, avenue Marquette  
Baie-Comeau (Québec)  
G4Z 1K4

### GUIDE DE L'ÉLÈVE ET CODE DE CONDUITE 2017-2018



**CENTRE SCOLAIRE ET COMMUNAUTAIRE**

# École secondaire Baie-Comeau 2017-2018



COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES SCHOOL BOARD



## BAIE COMEAU HIGH SCHOOL CALENDRIER SCOLAIRE / SCHOOL CALENDAR 2017 - 2018

JUILLET / JULY							AOÛT / AUGUST <sup>(9)</sup>							SEPTEMBRE / SEPTEMBER <sup>(20)</sup>						
S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S
						1			1	2	3	4	5							(1 <sup>1</sup> ) 2
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5 <sup>2</sup>	6 <sup>3</sup>	7 <sup>4</sup>	8 <sup>5</sup>	9
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	10	11 <sup>6</sup>	12 <sup>1</sup>	13 <sup>2</sup>	14 <sup>3</sup>	15 <sup>4</sup>	16
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	17	18 <sup>5</sup>	19 <sup>6</sup>	20 <sup>1</sup>	21 <sup>2</sup>	22 <sup>3</sup>	23
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31			24	25 <sup>4</sup>	26 <sup>5</sup>	27 <sup>6</sup>	28 <sup>1</sup>	29 <sup>2</sup>	30
30	31																			
OCTOBRE / OCTOBER <sup>(20)</sup>							NOVEMBRE / NOVEMBER <sup>(19)</sup>							DÉCEMBRE / DECEMBER <sup>(16)</sup>						
S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S
1	2 <sup>3</sup>	3 <sup>4</sup>	4 <sup>5</sup>	5 <sup>6</sup>	6 <sup>1</sup>	7				1 <sup>5</sup>	2 <sup>6</sup>	3 <sup>1</sup>	4							1 <sup>6</sup> 2
8	9	10 <sup>2</sup>	11 <sup>3</sup>	12 <sup>4</sup>	13	14	5	6 <sup>2</sup>	7 <sup>3</sup>	8 <sup>4</sup>	9 <sup>5</sup>	10 <sup>1</sup>	11	3	4 <sup>1</sup>	5 <sup>2</sup>	6 <sup>3</sup>	7 <sup>4</sup>	8 <sup>5</sup>	9
15	16 <sup>5</sup>	17 <sup>6</sup>	18 <sup>1</sup>	19 <sup>2</sup>	20 <sup>3</sup>	21	12	13	14 <sup>1</sup>	15 <sup>2</sup>	16 <sup>3</sup>	17 <sup>4</sup>	18	10	11 <sup>6</sup>	12 <sup>1</sup>	13 <sup>2</sup>	14 <sup>3</sup>	15 <sup>4</sup>	16
22	23 <sup>4</sup>	24 <sup>5</sup>	25 <sup>6</sup>	26 <sup>1</sup>	27 <sup>2</sup>	28	19	20 <sup>5</sup>	21 <sup>6</sup>	22 <sup>1</sup>	23	24	25	17	18 <sup>5</sup>	19 <sup>6</sup>	20 <sup>1</sup>	21 <sup>2</sup>	22 <sup>3</sup>	23
29	30 <sup>3</sup>	31 <sup>4</sup>					26	27 <sup>2</sup>	28 <sup>3</sup>	29 <sup>4</sup>	30 <sup>5</sup>			24	25	26	27	28	29	30
														31						
JANVIER / JANUARY <sup>(18)</sup>							FÉVRIER / FEBRUARY <sup>(19)</sup>							MARS / MARCH <sup>(15)</sup>						
S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S
	1	2	3	4	5	6					1 <sup>4</sup>	2 <sup>5</sup>	3						1 <sup>5</sup>	2 <sup>6</sup> 3
7	8 <sup>4</sup>	9 <sup>5</sup>	10 <sup>6</sup>	11 <sup>1</sup>	12 <sup>2</sup>	13	4	5 <sup>6</sup>	6 <sup>1</sup>	7 <sup>2</sup>	8 <sup>3</sup>	9 <sup>4</sup>	10	4	5	6	7	8	9	10
14	15 <sup>3</sup>	16 <sup>4</sup>	17 <sup>5</sup>	18 <sup>6</sup>	19 <sup>1</sup>	20	11	12 <sup>5</sup>	13 <sup>6</sup>	14 <sup>1</sup>	15 <sup>2</sup>	16 <sup>3</sup>	17	11	12	13 <sup>1</sup>	14 <sup>2</sup>	15 <sup>3</sup>	16 <sup>4</sup>	17
21	22 <sup>2</sup>	23 <sup>3</sup>	24 <sup>4</sup>	25 <sup>5</sup>	26 <sup>6</sup>	27	18	19 <sup>4</sup>	20 <sup>5</sup>	21 <sup>6</sup>	22 <sup>1</sup>	23	24	18	19 <sup>5</sup>	20 <sup>6</sup>	21 <sup>1</sup>	22 <sup>2</sup>	23 <sup>3</sup>	24
28	29 <sup>1</sup>	30 <sup>2</sup>	31 <sup>3</sup>				25	26 <sup>2</sup>	27 <sup>3</sup>	28 <sup>4</sup>				25	26 <sup>4</sup>	27 <sup>5</sup>	28 <sup>6</sup>	29 <sup>1</sup>	30	31
AVRIL / APRIL <sup>(20)</sup>							MAI / MAY <sup>(22)</sup>							JUIN / JUNE <sup>(16)</sup>						
S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S
1	2	3 <sup>2</sup>	4 <sup>3</sup>	5 <sup>4</sup>	6 <sup>5</sup>	7			1 <sup>4</sup>	2 <sup>5</sup>	3 <sup>6</sup>	4 <sup>1</sup>	5							1 <sup>2</sup> 2
8	9 <sup>6</sup>	10 <sup>1</sup>	11 <sup>2</sup>	12 <sup>3</sup>	13 <sup>4</sup>	14	6	7 <sup>2</sup>	8 <sup>3</sup>	9 <sup>4</sup>	10 <sup>5</sup>	11 <sup>6</sup>	12	3	4 <sup>3</sup>	5 <sup>4</sup>	6 <sup>5</sup>	7 <sup>6</sup>	8 <sup>1</sup>	9
15	16 <sup>5</sup>	17 <sup>6</sup>	18 <sup>1</sup>	19 <sup>2</sup>	20 <sup>3</sup>	21	13	14 <sup>1</sup>	15 <sup>2</sup>	16 <sup>3</sup>	17 <sup>4</sup>	18 <sup>5</sup>	19	10	11 <sup>2</sup>	12 <sup>3</sup>	13 <sup>4</sup>	14 <sup>5</sup>	15 <sup>6</sup>	16
22	23 <sup>4</sup>	24 <sup>5</sup>	25 <sup>6</sup>	26 <sup>1</sup>	27 <sup>2</sup>	28	20	21	22 <sup>6</sup>	23 <sup>1</sup>	24 <sup>2</sup>	25 <sup>3</sup>	26	17	18 <sup>1</sup>	19 <sup>2</sup>	20 <sup>3</sup>	21 <sup>4</sup>	22 <sup>5</sup>	23
29	30 <sup>3</sup>						27	28 <sup>4</sup>	29 <sup>5</sup>	30 <sup>6</sup>	31 <sup>1</sup>			24	25	26	27	28	29	30

- *Année de travail* - Work year : 200
  - *Jours de classes* - Student days : 180
  - *Journées pédagogiques fixes* - Fixed professional days : 11
  - *Journées pédagogiques mobiles établies* - Established floating professional days : 4
  - *Journées pédagogiques mobiles à déterminer* - Floating professional days remaining : 5
  - *Congés statutaires et mobiles* - Statutory and mobile holidays : 21
- *Dans le but d'assurer 180 jours de classe, l'annulation d'un jour de classe pour tempête, etc., réduit le nombre de journées pédagogiques.*
- *To assure 180 student days, the loss of a student day due to storms, etc. reduces the equivalent number of pedagogical days.*

**PREMIER JOUR D'ÉCOLE - FIRST DAY OF SCHOOL**

- *Enseignants* : 28 août 2017
- *Teachers* : August 28, 2017

- *Élèves* : 1 septembre 2017
- *Students* : September 1, 2017

**DERNIER JOUR D'ÉCOLE - LAST DAY OF SCHOOL**

- *Enseignants* : 29 juin 2018
- *Teachers* : June 29, 2018

- *Élèves* : 22 juin 2017
- *Students* : June 22, 2018

LEGEND	
■	Congés statutaires mobiles - Statutory mobile holidays
□	Journées pédagogiques - Pedagogical days
◻	Demi-journées pédagogiques - Half Pedagogical days
└	Fin d'étape - End of term
(	Premier jour d'école - First day of school
)	Dernier jour d'école - Last day of school

40, rue Mountsorrel, New Carlisle(Québec) G0C 1Z0  
Tél: 418-752-2247 Téléc:752-6447

## **ADRESSES :**

Téléphone : 418 296-2832  
Télécopieur : 418 296-4883  
Courriel : [bchsadm@cgocable.ca](mailto:bchsadm@cgocable.ca)

Site Web : <http://bchsblog.wordpress.com>  
Facebook : <https://www.facebook.com/groups/128260459952/>  
Commission scolaire : [www.essb.qc.ca](http://www.essb.qc.ca)

Directeur : M. Stephen Kohner / [stephen.kohner@essb.qc.ca](mailto:stephen.kohner@essb.qc.ca)  
Secrétaire : M<sup>me</sup> Ann Rooney

## **L'initiative du centre scolaire et communautaire : solidifier les partenariats entre l'école et la collectivité**

Le réseau d'écoles communautaires de LEARN, connues sous l'appellation « centres scolaires et communautaires » (CSC), joue un rôle double au Québec : il met l'accent sur la persévérance des élèves et sur le dynamisme au sein des collectivités. Au sein des CSC, un agent du développement des collectivités travaille de concert avec les directeurs et les membres du personnel des établissements scolaires de façon à conclure des partenariats avec des organismes de la collectivité, des municipalités, des entreprises régionales, des familles et des membres de la collectivité. Ces ententes profitent à chaque partie. Elles permettent de soutenir les projets d'amélioration de la collectivité et des écoles en offrant un accès amélioré à des perspectives récréatives, éducatives, sociales et culturelles destinées aux jeunes, aux familles et, de façon globale, à la communauté anglophone.

Le réseau des CSC de LEARN conjugue l'expertise et les efforts des éducateurs, des élèves, des parents et des partenaires de la collectivité afin de permettre à tous d'atteindre la réussite.

### **Nos partenaires communautaires :**

De façon à garantir des perspectives éducatives améliorées pour les élèves, les membres du personnel, les parents et les membres de la collectivité, le CSC de l'école secondaire Baie-Comeau a conclu des partenariats avec l'Association communautaire de la Côte-Nord (ACCN), l'église anglicane de Saint-Andrew et de Saint-George ainsi que la Home & School Association de l'école secondaire Baie-Comeau.



**CHARTRE  
DES DROITS ET RESPONSABILITÉS  
DE L'ÉLÈVE**

Préambule : La Commission scolaire Eastern Shores (CSES) se réserve le droit de mettre sur pied des politiques. Si le présent code de conduite entre en conflit avec certaines politiques de la CSES, toute politique de la CSES prévaudra.

« Le droit à l'éducation d'un élève prend fin lorsque l'élève en question nuit au droit à l'éducation des autres. »

**Droits**

- 1) Chaque élève a droit à un environnement scolaire sans intimidation et sans violence, au sein duquel chacun est respecté et apporte sa contribution. (source : irightthewrong.com)
- 2) Chacun a le droit de travailler dans un environnement scolaire sécuritaire et sans fumée.
- 3) Chaque élève a le droit d'être traité équitablement, peu importe sa race, la couleur de sa peau, son sexe, sa religion, son âge, son origine ethnique, sa nationalité, son orientation sexuelle et/ou son handicap.
- 4) Tous ont le droit de s'exprimer librement.
- 5) Les élèves du 3<sup>e</sup> cycle du primaire et les élèves de toutes les années du secondaire ont le droit de participer au parlement étudiant.
- 6) Chaque personne a le droit de recevoir de l'aide lorsqu'elle en a besoin.

**Responsabilités**

- A) Chaque membre de la communauté scolaire doit traiter les autres de façon respectueuse, condamner l'intimidation et les actes de violence, adhérer aux valeurs fondamentales de la société québécoise, comme faire preuve de tolérance, d'ouverture et d'acceptation envers autrui, et contribuer à trouver des solutions pour prévenir l'intimidation et la violence. (source : irightthewrong.com).
- B) Le code de conduite étudiant de l'école doit être respecté en tout temps.
- C) Chaque élève fera preuve d'ouverture d'esprit en situation d'écoute et évitera de s'exprimer d'une manière qui blesse autrui.
- D) Il importe de suivre la voie démocratique.

Si un élève a besoin d'aide, il doit s'adresser à un intervenant qualifié.

### **Règles, directives et code de conduite étudiant**

L'école secondaire Baie-Comeau est une école anglophone. Nous (les membres du personnel) comprenons qu'il peut être difficile pour des élèves qui apprennent l'anglais de communiquer en anglais en tout temps. Toutefois, **il est requis** que les élèves parlent en anglais en classe, et **nous les encourageons** à discuter en anglais autant que possible en dehors des heures de classe.

Les **VALEURS** auxquelles élèves et membres du personnel adhèrent sont, entre autres, les suivantes :

- Estime de soi
- Respect d'autrui
- Respect de la diversité
- Compassion et empathie
- Respect de l'environnement et des biens de l'école

**Violence** : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » Article 13 de la *Loi sur l'instruction publique*, 2012.

#### **Conséquences d'actes de violence – à déterminer selon les mesures disciplinaires**

**Intimidation** : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » Article 13 de la *Loi sur l'instruction publique*, 2012.

Toute forme de violence et d'intimidation ne sera pas tolérée et mènera à des mesures disciplinaires et/ou pourra engendrer des poursuites.

Les élèves doivent se comporter de manière courtoise et respectueuse envers leurs pairs et les membres du personnel de la Commission scolaire. Ils favoriseront l'établissement d'un environnement d'apprentissage sain et sécuritaire. Nous attendons des élèves qu'ils participent aux activités portant sur le civisme ainsi que sur la lutte contre l'intimidation et la violence et leur prévention.

#### **Conséquences d'actes d'intimidation ou de cyberintimidation :**

##### **Première infraction :**

- Intervention immédiate d'un membre du personnel de l'école.
- Rencontre avec l'agresseur présumé.
- Les parents de l'agresseur sont informés de la situation.
- Selon le type d'acte commis et sa gravité, les mesures disciplinaires énoncées au code de conduite s'appliqueront.

##### **Deuxième infraction :**

- Suspension automatique suivie d'une rencontre de réinsertion avec l'agresseur et ses parents.

##### **Troisième infraction :**

- Suspension automatique. L'agresseur accepte de recevoir de l'aide professionnelle afin de remédier à son comportement intimidant, condition d'après laquelle il pourra retourner à l'école.

Si besoin est, on informera les autorités judiciaires de la situation après en avoir discuté avec la Commission scolaire (directrice des Services éducatifs ou directeur général).

**École secondaire Baie-Comeau  
2017-2018**

---

**Mesures disciplinaires**

Les membres du personnel appliqueront les conséquences suivantes selon la gravité de l'infraction aux règles ou au code de conduite.

Conséquences d'une infraction aux règles :

- ❖ Discussion avec l'élève
- ❖ Sortie de la classe
- ❖ Perte de privilèges au sein de l'école
- ❖ Avertissement écrit
- ❖ Discussion avec les parents
- ❖ Rencontre avec les parents
- ❖ Retenue
- ❖ Dédommagement
- ❖ Suspension à l'intérieur de l'école
- ❖ Suspension hors de l'école (protocole indiqué ci-dessous)
- ❖ Expulsion (voir la politique ES-161 de la CSES)

**Protocole de suspension hors de l'école :**

- a. Suspension d'un jour. Une lettre officielle de suspension est envoyée aux parents et des copies sont transmises au directeur général de la Commission scolaire Eastern Shores et au commissaire régional de la CSES. On organise une rencontre avec les parents et l'enfant afin de discuter des conditions de réinscription.
- b. Suspension de trois jours. Une lettre officielle de suspension est envoyée aux parents et des copies sont transmises au directeur général de la Commission scolaire Eastern Shores et au commissaire régional de la CSES. On organise une rencontre avec les parents et l'élève afin de discuter des conditions de réinscription.
- c. Suspension indéfinie. Une lettre officielle de suspension est envoyée aux parents et des copies sont transmises au directeur général de la Commission scolaire Eastern Shores et au commissaire régional de la CSES. Le dossier disciplinaire est envoyé au directeur général de la Commission scolaire. La CSES supervise le dossier disciplinaire.

**Détails supplémentaires :**

- En situation d'urgence, les démarches précédentes n'empêcheront pas l'autorité compétente de prendre immédiatement les mesures adéquates et jugées nécessaires au bien-être des élèves ou des autres personnes au sein de l'école.
- Tout au long de chaque semestre, on gardera à l'administration de l'établissement l'inventaire des infractions disciplinaires mineures et sérieuses de tous les élèves.
- Toute retenue doit avoir lieu à au plus deux (2) jours scolaires de l'infraction.
- Les parents sont priés de ne pas téléphoner à la direction pour empêcher leur enfant d'être en retenue en raison de problèmes liés au transport. Si la situation pose un inconvénient aux parents, c'est en raison du comportement de leur enfant. Ce n'est ni la faute ni la responsabilité de la direction de l'école. Empêcher l'élève de subir les conséquences d'avoir désobéi aux règles ne lui enseignera pas à être responsable.
- Toute retenue régulière aura lieu immédiatement à la fin des cours et sous la supervision d'un professeur. On enverra aux parents un formulaire de retenue qu'ils devront signer et remettre à l'administration de l'école le jour scolaire suivant. Les parents sont responsables du transport de leur enfant.

1. **Présence, absence, retards, départs anticipés**

Chaque élève a la responsabilité de remplir les tâches qui lui sont assignées à la suite d'une absence. Une absence non justifiée pourra mener à l'obtention de la cote de 0 % pour tout travail individuel ou en classe manqué. La réussite scolaire dépend fortement de la présence de l'élève en classe.

- Tout élève doit demeurer sur le terrain de l'école durant les heures de cours régulières.
- Les parents **doivent** avertir l'école, avant 8 h 30, du retard ou de l'absence de leur enfant.
- Si l'élève doit partir pendant les heures de cours, les parents **doivent** en informer l'école à l'avance. Il faut aller chercher les élèves au primaire à l'intérieur même de l'école.
- Il importe d'avertir l'école à l'avance si un membre de la famille, un voisin ou quelqu'un qui ne vient habituellement pas chercher votre enfant à l'école s'en chargera cette fois.

Si un élève est à l'école, mais qu'il ne peut pas prendre part aux cours d'éducation physique, il doit fournir une attestation médicale signée par un médecin ou une lettre signée par un parent ou un tuteur faisant état de la blessure ou de l'état de santé qui l'empêche de participer aux cours d'éducation physique. Il faut remettre la lettre au professeur d'éducation physique avant le début du cours.

2. **Accès à l'école**

Il importe de respecter les heures de cours. Dès lors, nous demandons aux parents de ne pas venir chercher leurs enfants avant que la cloche ne sonne, à moins qu'il n'y ait un besoin particulier.

On n'est jamais trop prudent relativement à la sécurité de nos élèves. Par conséquent, toute porte d'entrée de l'école demeure verrouillée. L'accès à l'école est restreint à la porte principale. Bien que l'école soit un bâtiment public, l'accès à l'école n'est pas permis à tous.

Une fois qu'un visiteur aura décliné son identité, la porte principale lui sera ouverte. On pourra demander aux visiteurs de se présenter à l'administration avant d'avoir accès à l'école même. Tout accès aux salles de classe de la part de parents ou de visiteurs nécessite une autorisation. Nous demandons aux parents de NE PAS venir chercher leurs enfants avant que la cloche ne sonne, à moins qu'il n'y ait un besoin particulier.

3. **Habillement adéquat**

- **Accessoires couvrant la tête** : Il est interdit de porter des accessoires couvrant la tête (comme des casquettes ou des chapeaux) durant les heures de cours régulières, à moins que ce ne soit à des fins religieuses ou de santé.
- **Chaussures** : Chaque élève doit avoir une paire de chaussures d'intérieur. Il est interdit de porter des chaussures d'extérieur dans les classes ou dans le gymnase.
- **Pantalons de neige** : S'il fait froid ou qu'il neige, les élèves du primaire **DOIVENT PORTER** des pantalons de neige pour se rendre à l'école et en revenir, ainsi que dans le cadre de toute activité ayant lieu à l'extérieur.
- **Éducation physique** : Le port des vêtements suivants est **obligatoire** pour les cours

## École secondaire Baie-Comeau 2017-2018

---

d'éducation physique, sauf en maternelle :

- pantalon court ou en molleton;
- t-shirt;
- chaussures de sport.

Il faut apporter les vêtements à la maison régulièrement pour les laver.

Il est seulement permis de porter des vêtements et des accessoires jugés acceptables à l'école. La tenue vestimentaire doit être appropriée, modeste et en bon état. La règle s'applique aussi lors d'événements scolaires ayant lieu en dehors du terrain occupé par l'école. On demandera à tout élève que l'on juge vêtu de façon non adéquate de se changer. D'autres mesures disciplinaires pourront être établies. De façon à promouvoir le respect au sein de l'école et à maintenir un environnement sans violence, tout objet ou vêtement représentant des actes de violence ou des symboles condamnables et menaçants sera considéré comme non acceptable.

Lorsque la température augmente, tout habillement doit demeurer « de bon goût ». Il est interdit de porter des mini shorts, des chandails arrivant au-dessus du nombril ou laissant entrevoir le ventre et des vêtements très courts et révélateurs. On ne devrait **JAMAIS** voir les sous-vêtements.

#### 4. Surveillance

- La surveillance commence à 7 h 45.
- Les surveillants pour l'heure du dîner sont à leur poste à 11 h 41.
- Le conseil d'administration de l'école pourra, chaque année, exiger des frais pour ce service.
- Lors de journées au cours desquelles aucune éducation n'est dispensée, les élèves peuvent être à l'école seulement s'ils ont reçu l'autorisation de l'autorité compétente. Un membre du personnel doit assurer leur supervision.
- Le code de conduite est en vigueur tout au long de la journée passée à l'école.

#### 5. Respect des biens de l'école

On ne tolérera aucun acte de vandalisme ou bris occasionné aux biens de l'école. On pourra exiger des parents qu'ils couvrent les frais de l'acte de vandalisme ou du bris commis, ou d'objets perdus appartenant à l'école ou à la Commission scolaire.

#### 6. Allergies

Il faut informer le secrétariat, l'enseignant principal de l'élève en question, le surveillant à l'heure du dîner et la direction de l'école de toute allergie, grave ou bénigne. Tous les membres du personnel avec qui l'élève souffrant d'allergies graves ou bénignes est en contact doivent connaître les mesures de sécurité à appliquer et les médicaments à administrer. Si l'allergie peut mettre la vie de l'élève en danger, les parents doivent fournir les médicaments nécessaires, et ces médicaments ne doivent pas être périmés (par exemple un EpiPen).

**L'école secondaire Baie-Comeau est un environnement sans noix.** Parents et élèves doivent lire attentivement les étiquettes des produits pour voir s'ils contiennent, en particulier, des noix.

#### 7. Médicaments

L'école secondaire Baie-Comeau ne fera administrer que des médicaments prescrits au préalable par un médecin, et ce, seulement après avoir reçu l'autorisation écrite du parent ou du tuteur de l'élève en question. Il faut remplir un formulaire à cet effet. Tout changement de prescription devra être signalé et le formulaire devra être mis à jour en conséquence, le tout immédiatement. On nommera un membre du personnel responsable de l'administration des médicaments.



## École secondaire Baie-Comeau 2017-2018

---

### 8. Dossiers scolaires

Un dossier scolaire est ouvert et tenu à jour pour chaque élève dès la date de son arrivée à l'école. Le dossier est de type cumulatif, et certaines parties demeurent confidentielles. Les parents ont légalement le droit d'accéder au dossier de leur enfant et peuvent faire appel des notes qu'il contient. Ils doivent informer le secrétariat de l'école de tout changement de coordonnées.

### Documents juridiques

Séparation ou divorce : On respectera les droits des deux parents à moins que l'école ne reçoive une ordonnance d'un tribunal. Si la garde de l'enfant ou les droits de visite dépendent de certaines restrictions, on devra remettre à l'école un document de procédure officiel que l'on ajoutera au dossier de l'élève. Il est donc nécessaire que le parent ayant la garde de l'enfant remette à l'école l'ordonnance du tribunal, sans quoi on ne pourra pas empêcher l'autre parent de rendre visite à l'enfant ou de formuler certaines demandes.

### 9. Bulletins

Chaque année, on émet un bulletin d'étape et trois bulletins officiels. On encourage les parents à rencontrer les professeurs lors des soirées prévues à cet effet.

### 10. Messages à l'intention des parents

Tout élève doit remettre à ses parents les messages que l'école leur a adressés. Les parents peuvent choisir de recevoir certains messages de façon électronique.

### 11. Effets personnels

Il faut laisser ses propres jouets, cartes et biens précieux chez soi à moins qu'un professeur n'ait approuvé que les élèves puissent les apporter dans le cadre d'une activité.

### 12. Alimentation saine

En présence d'élèves, tous les partenaires (commanditaires, donateurs et volontaires) de la communauté scolaire ont la responsabilité de promouvoir une alimentation saine et de fournir des aliments sains aux écoles et aux centres de formation de la CSES. La communauté scolaire englobe (sans s'y restreindre) les salles de classe, le service de garde, l'école, le domicile, la commission scolaire, les comités de volontaires, les groupes d'activités parascolaires, les entreprises régionales, les églises, les CLSC et les centres de soins de santé puisqu'ils influencent la vie étudiante.

- Puisque notre école mise sur la santé et fait partie d'un projet d'écoles visant le bien-être, nous offrons régulièrement des collations nutritives.
- Les surveillants veillent à ce que les collations ainsi que les desserts et les breuvages du dîner suivent les directives nutritives en place.
- Les élèves du primaire doivent apporter à l'école des aliments nutritifs tels que des fruits, des légumes, du yogourt, du fromage, du jus de fruits à 100 %, de l'eau ou du lait.
- **Les élèves devront rapporter à la maison tout aliment jugé non nutritif.**

Dans le cadre d'activités de financement, tous les conseils d'administration et l'ensemble de la communauté scolaire doivent prendre en compte la politique de la CSES sur la nourriture et la nutrition.

### 13. Blessures et accidents

Si un élève subit des blessures graves, les parents en seront avisés par téléphone. Si on ne peut pas rejoindre les parents, l'autorité compétente agira en leur nom. On remplira un rapport d'accident.

### 14. Fermeture de l'école

La plupart du temps, lorsque la météo est défavorable, l'école secondaire Baie-Comeau prend la

## **École secondaire Baie-Comeau 2017-2018**

---

décision de fermer son établissement lorsque la Commission scolaire de l'Estuaire ferme ses portes. S'il arrive qu'il faille fermer l'école dès le matin, on publiera la nouvelle sur le site Web de l'école et sur sa page Facebook. D'habitude, l'annonce sera faite vers 6 h 30.

S'il faut fermer l'école au cours d'une journée de cours, on en informera les parents avant de ramener les élèves chez eux.

### 15. **Formulaires de permission**

Parents ou tuteurs doivent signer un formulaire de consentement général et le transmettre à l'administration de l'école au début de l'année scolaire afin de permettre à leur enfant de participer à des activités scolaires spéciales.

Parents ou tuteurs doivent signer un formulaire de permission à l'avance et le transmettre à l'administration de l'école afin de permettre à leur enfant de participer à des sorties ou des voyages scolaires.

Membres du personnel ou parents pourront assurer le transport des élèves. Il importe néanmoins de remplir dûment et à l'avance un formulaire de la CSES chaque fois que l'on fournit un transport à un élève pendant les heures de cours régulières.

### 16. **Manger et boire**

On pourra permettre aux élèves de manger ou de boire lors des heures de cours, dans le gymnase ou lors des périodes d'aide aux devoirs. Il est cependant interdit aux élèves du primaire de mâcher de la gomme lors des heures de cours.

### 17. **Cour de récréation**

Les élèves doivent rester dans la zone de surveillance établie.

- Il est interdit de grimper sur la clôture et dans les arbres ou de gravir la colline du Palais de justice.
- Il est interdit de jouer derrière les bennes à rebuts ou dans la zone qui s'étend des portes de l'école à la cour de récréation.
- Il est interdit de creuser des tunnels dans la neige et de lancer des balles de neige.

Dans le but d'assurer la sécurité de chacun, chaque élève doit traiter autrui avec respect et éviter tout comportement et geste dangereux envers lui-même et les autres. Aucun contact physique brusque ne sera toléré.

- Balançoires : à utiliser seulement d'une façon qui ne soit pas dangereuse pour soi et autrui.
- Grimpeurs/cerceaux : seuls ceux qui peuvent les atteindre pourront y jouer.
- Glissoires : descendre en passant d'abord les pieds, une personne à la fois.

Butte de neige : les élèves peuvent glisser un à la fois durant la période de surveillance du dîner. Aucun élève n'est admis derrière la butte de neige. Il est interdit de pousser les autres ou de sauter en bas de la butte. Les élèves doivent rester dans le champ de vision du surveillant.

### 18. **Appareils électroniques**

- **IL EST INTERDIT** d'utiliser des appareils électroniques personnels **PENDANT LES COURS OU LORS DE RENCONTRES AVEC LES MEMBRES DU PERSONNEL**, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation de la part d'un membre du personnel.
- **Il importe de respecter la vie privée d'autrui (par exemple des photos d'élèves, des discussions, etc.).**
- On demande aux élèves de laisser leurs appareils électroniques dans leur casier avant que les cours ne commencent ou de les laisser au professeur au début du cours.

**École secondaire Baie-Comeau  
2017-2018**

---

- Si jamais un élève utilise son appareil électronique en classe sans en avoir la permission, l'enseignant prendra les mesures suivantes :
  - a. Confiscation de l'appareil jusqu'à la fin de la période (première infraction)
  - b. Confiscation de l'appareil jusqu'à la fin de la journée (deuxième infraction)
  - c. Confiscation de l'appareil jusqu'à la fin de la journée ET arrangement selon lequel les parents devront venir chercher l'appareil en question (troisième infraction)

**Calculatrices graphiques**

- On pourra prêter aux élèves du secondaire des calculatrices graphiques qui demeurent cependant la propriété de l'école. Il faut à cette fin remplir un formulaire d'entente de prêt. Par ailleurs, l'école ne fournit pas de piles. Un montant sera prélevé pour toute perte ou tout bris d'une calculatrice graphique.

19. **Heure du dîner**

Les règles en vigueur à l'heure du dîner assurent le maintien d'un environnement calme et agréable. Le conseil d'administration de l'école exige des frais pour l'heure du dîner. Ceux qui n'ont pas payé les frais de l'heure du dîner mais qui souhaitent rester de temps à autre devront payer 5 \$ par jour.

Détails supplémentaires :

- Il faut prendre son dîner à l'endroit réservé à cet effet;
- Après avoir mangé, il faut laisser la table et les chaises propres et en ordre;
- Il est interdit aux élèves du primaire de quitter la salle à manger avant 12 h 05;
- Les élèves peuvent retourner à l'école après 12 h 30;
- Les élèves souhaitant quitter l'école et son terrain au dîner doivent obtenir une autorisation parentale écrite. Dans certaines circonstances, la direction de l'école peut révoquer l'autorisation en question;
- Ustensiles, vaisselle et condiments ne sont habituellement pas fournis par l'école;
- Des repas d'urgence sont disponibles à un coût fixé par la direction de l'école.

20. **Politique sur les devoirs**

- On entend par « devoirs » tout travail qui doit être réalisé hors de la classe.
- Les élèves doivent compléter toute lecture à la maison et en prendre note selon les directives des enseignants.
- Les élèves doivent avoir recours à un agenda.

**À quoi servent les devoirs?**

- Ils permettent aux élèves de mettre à l'épreuve les habiletés apprises en classe.
- Ils permettent de finir tout travail donné au cours de la journée scolaire.
- Ils apprennent aux élèves la responsabilité et l'organisation.
- Ils permettent aux parents de voir la matière parcourue en classe.
- Ils permettent aux élèves de se préparer en vue du cours suivant.

**Temps moyen accordé aux devoirs en soirée**

- La moyenne de temps indiquée ci-dessous dépend du niveau de concentration que l'élève garde en faisant ses devoirs.
- Ajoutons à cela que des besoins individuels et tout travail de rattrapage peuvent influencer le temps consacré aux devoirs en soirée.
- La période de temps couvre tous les sujets à l'étude.
- Les professeurs doivent vérifier entre eux que les périodes de temps consacrées aux devoirs en soirée sont respectées.

**École secondaire Baie-Comeau  
2017-2018**

---

**Cycles**

- 1<sup>er</sup> cycle du primaire : 25 minutes
- 2<sup>e</sup> cycle du primaire : 35 minutes
- 3<sup>e</sup> cycle du primaire : 45 minutes
- 1<sup>er</sup> cycle du secondaire : 75 minutes
- 2<sup>e</sup> cycle du secondaire : 95 minutes

**Responsabilité de l'élève envers ses devoirs**

- Les élèves doivent faire tout leur possible pour chaque travail.
- Ils doivent achever leur travail à temps, selon les directives des professeurs.
- Il faut communiquer avec les enseignants au retour de toute absence afin d'entreprendre le travail de rattrapage nécessaire et de convenir d'une échéance de remise des travaux.

**Comment les parents peuvent-ils aider les enfants à la maison?**

- Les parents doivent expliquer à leur enfant que les devoirs sont une priorité.
- Ils doivent prévoir un endroit calme et allouer une période de travail quotidienne.
- Ils doivent se montrer positifs lorsque les devoirs sont terminés.
- Ils doivent se rappeler que les parents ne doivent pas faire les devoirs à la place de leur enfant.
- Ils ne doivent pas permettre à l'enfant de laisser ses devoirs pour faire autre chose.

21. **Services professionnels**

Il est possible d'avoir recours à des services professionnels pour des élèves qui en ont besoin en communiquant avec l'autorité compétente en la matière.

22. **Programme d'aide aux devoirs**

Selon l'aide financière obtenue, on mettra sur pied un programme d'aide aux devoirs (PAD) qui respecte les directives établies par l'organisme offrant le financement. Un employé adulte dirigera le PAD. On pourra demander à des élèves du secondaire d'aider les élèves du primaire à faire leurs devoirs, de la dernière cloche de la journée à 15 h 55. Les parents doivent veiller au transport de leurs enfants et doivent venir les chercher à l'intérieur de l'école. Les règles de classe régulières demeurent en vigueur.

23. **Tutoriels**

Des tutoriels seront disponibles pour les élèves du secondaire du lundi au jeudi. Il y a aussi des tutoriels gratuits et disponibles en ligne par l'entremise de LEARN Québec.

24. **Règles concernant les examens au secondaire**

Les surveillants passeront les règles en revue avant le début de chaque examen.

Une fois plus de la moitié (50 %) du temps d'examen écoulé, les surveillants décideront du moment où les élèves pourront quitter la salle d'examen. Lorsqu'ils auront reçu la permission de partir, les élèves auront 15 minutes pour ramasser leurs effets personnels et prévoir un transport. On raccompagnera jusqu'à la salle d'examen tout élève qui se trouve toujours dans le bâtiment une fois les 15 minutes écoulées. Il devra rester dans la salle jusqu'à la fin des examens pour étudier. Les autobus scolaires quitteront aux heures habituelles.

25. **Plagiat et tricherie**

- Le plagiat, voulu ou non, est un bris de confiance d'ordre professionnel et/ou scolaire au moyen duquel quelqu'un s'attribue le travail d'autrui.
- Tricher signifie désobéir aux règles en faisant preuve de malhonnêteté lors d'un jeu-

**École secondaire Baie-Comeau  
2017-2018**

---

questionnaire, d'un test ou d'un examen.

- Tout acte de plagiat ou de tricherie que l'on a découvert mènera à l'obtention de la note zéro (0) pour le travail en question. On en informera l'autorité compétente.

On informera les parents de l'élève le plus rapidement possible, et l'incident sera consigné au dossier scolaire de l'élève. On retirera cette mention à la fin de l'année scolaire, à moins que d'autres actes de plagiat ou de tricherie soient posés. L'autorité désignée auprès de l'école pourra appliquer des mesures disciplinaires supplémentaires.

26. **Abandon ou changement de cours (secondaire)**

Les élèves doivent sérieusement réfléchir aux répercussions qu'occasionne l'abandon ou le changement de cours. Il est important d'obtenir l'avis des professeurs en cause et de l'autorité compétente.

27. **Abandon des études**

Les parents d'élèves ayant interrompu la fréquentation de l'école au cours de l'année scolaire doivent remplir un formulaire d'abandon des études, disponible à l'école. S'il y a des dossiers à transmettre à un autre établissement scolaire, on demandera une autorisation écrite au moyen d'un formulaire prévu à cet effet.

28. **Équipes de l'école**

En tant qu'ambassadeurs de l'école, il est important que les élèves fassent preuve d'esprit sportif, de normes morales élevées et de maturité lorsqu'ils jouent contre les équipes d'autres écoles ou qu'ils prennent part à des compétitions. Les élèves faisant partie d'une équipe scolaire doivent comprendre qu'ils établissent pour nous des liens importants avec les autres écoles et communautés et qu'ils représentent tous les élèves de l'école. Lorsque les élèves représentant l'école secondaire Baie-Comeau participent à des événements qui les amènent à être absents des cours, on déplacera la date de tenue de jeux-questionnaires, de tests et d'examens ou de remise des travaux en fonction du temps lors duquel ces élèves sont absents.

29. **Autobus scolaire**

Tous les élèves doivent se rendre à la cour de récréation dès qu'ils sont sortis de l'autobus. Il faut faire connaître tout problème de discipline rattaché au transport par autobus scolaire au conducteur d'autobus ou à Autobus Manic (tél. : 418 296-6462). **L'école ne fournit pas de laissez-passer d'autobus.**

30. **Véhicules appartenant à des élèves**

Les élèves ont le droit de se servir de leur véhicule à des fins de transport entre l'école et la maison, mais ils doivent veiller aux points suivants :

- Il est interdit d'utiliser son véhicule sur le terrain de l'école.
- Il est interdit d'utiliser son véhicule pour toute activité durant les heures de cours, et il est interdit d'offrir un transport à d'autres élèves dans ce cas.
- Il faut garer tout véhicule dans la partie éloignée du stationnement de l'église Sainte-Amélie, laissant ainsi libre l'accès au stationnement pour employés en tout temps. La place de stationnement située la plus près de la rue est réservée au brigadier.

31. **Vélos, planches à roulettes et patins à roues alignées**

Les élèves ont le droit de se servir de leur vélo à des fins de transport entre l'école et la maison, mais ils doivent veiller aux points suivants :

- Il est interdit d'utiliser son vélo sur le terrain de l'école.
- Il faut garer tout vélo près de l'entrée principale arrière de l'école et le cadenasser.
- Nous encourageons tous les élèves à porter un casque de vélo lorsqu'ils se déplacent entre

**École secondaire Baie-Comeau  
2017-2018**

---

l'école et la maison.

- L'utilisation de tous types de planches à roulettes et/ou de patins à roues alignées est interdite dans l'école et sur le terrain de l'école.

32. **Casiers**

On assignera à chaque élève du secondaire au moins un casier. Les casiers doivent rester propres et il ne faut pas y apporter de modifications permanentes. Les élèves doivent fournir leur propre cadenas. Dans certains cas, des membres du personnel de l'école pourront vérifier l'intérieur des casiers.

33. **Tableau d'honneur**

À la fin de l'année scolaire, les élèves inscrits à une charge de cours complète et ayant obtenu des notes d'au moins 75 % pour chaque cours recevront un certificat et figureront au tableau d'honneur de l'école secondaire Baie-Comeau.

34. **Activités parascolaires**

Les élèves vivant assez près de l'école pour se rendre à la maison à pied, à l'heure du dîner, peuvent revenir à l'école à midi pour assister à des activités parascolaires. Toute activité parascolaire ne débutera qu'à l'arrivée du surveillant chargé de diriger l'activité en question.

35. **Objets perdus**

On encourage tous les élèves à inscrire leur nom sur leurs effets personnels. Le secrétariat de l'école garde une boîte d'objets perdus. Les objets laissés sur le terrain de l'école au cours de la période estivale seront jetés.

36. **Vente et promotion**

Il est interdit de vendre quoi que ce soit, à moins que l'autorité désignée ou le conseil d'administration en ait approuvé la décision et que le tout se fasse conformément à la *Loi sur l'instruction publique*.

37. **Téléphone**

Les élèves du primaire pourront seulement utiliser le téléphone si un enseignant ou l'autorité désignée le juge indispensable.

38. **Prêts de bibliothèque**

Les élèves doivent assumer la responsabilité de tout emprunt et doivent le retourner à temps ou le renouveler lorsqu'il arrive à échéance. On demandera à tout élève de payer une amende équivalant au montant total d'un livre pour tout article perdu ou endommagé et jugé irréparable.

**Clés USB**

Tous les élèves des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles du primaire, ainsi que de tous les cycles du secondaire, doivent avoir leur propre clé USB puisqu'ils en auront besoin au cours de l'année. Les élèves doivent enregistrer leurs travaux sur leur propre clé USB, et non sur le disque dur des ordinateurs de l'école.

La politique de la CSES relative au droit d'auteur et à l'utilisation adéquate des ressources est en vigueur. On peut en obtenir un exemplaire sur demande.

39. **Protecteur de l'élève (CSES - Règlement 11)**

La CSES a mandaté une personne pour offrir au Conseil des Commissaires un avis sur le bien-fondé de toute plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'elle juge appropriés.

Toute plainte doit être présentée aux personnes suivantes, dans l'ordre qui figure ci-dessous :

- a. La personne qui a rendu la décision contestée;
- b. Le directeur de l'établissement scolaire ou du centre de formation;

**École secondaire Baie-Comeau**  
**2017-2018**

---

- c. Le directeur du service visé par la décision, le cas échéant;
- d. Le directeur général adjoint ou le directeur général.

Si l'élève, ou ses parents, est insatisfait de la façon dont la plainte a été traitée ou de son résultat, il doit adresser une plainte à cet effet à la secrétaire générale, soit de vive voix, soit par écrit, et remplir l'annexe A - « Formulaire de dépôt d'une plainte par un élève », disponible auprès du directeur de l'école. On doit ensuite transmettre la plainte au protecteur de l'élève.

**Adresses utiles :**

**Commission scolaire Eastern Shores**

418 752-2247

[www.essb.qc.ca](http://www.essb.qc.ca)

M. Howard Miller, directeur général

**Commissaire de la Commission scolaire**

M<sup>me</sup> Mary Ellen Beaulieu

(incluant la ville de Baie-Comeau, une partie de la ville de Sept-Îles et la ville de Fermont)

**Centre scolaire et communautaire de l'école secondaire Baie-Comeau**

418 296-1547 / [clc.bchs@hotmail.com](mailto:clc.bchs@hotmail.com)

**LEARN**

[www.learnquebec.ca](http://www.learnquebec.ca)

**Association communautaire de la Côte-Nord (ACCN)**

418 296-1545 / <http://www.quebecnorthshore.org/fr>

**Rencontres du Canada**

<https://www.ewc-rdc.ca/pub/fr>

**Info-Santé**

811

**Centre Jeunesse Côte-Nord (Baie-Comeau)**

835, boul. Joliet

Baie-Comeau (Québec)

1 800 463-8547 / 418 589-4304

**Jeunesse, J'écoute**

1 800 668-6868

**CALACS (agression sexuelle)**

418 589-1714 / 1 800 563-0443

**Aggression sexuelle**

1 888 933-9007

**Drogue : aide et référence**

1 800 265-2626

**Gai Écoute**

1 800 505-1010

**Association québécoise de prévention du suicide**

1 866 APPELLE (277-3553)

**Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord – protection de la jeunesse**

418 589-9927 / 1 800 463-8547

**Tel-jeunes**

1 800 263-2266



**Avez-vous des préoccupations relativement à votre enfant?**

**Parents, suivez les étapes ci-dessous. La plupart du temps, il est possible de résoudre un problème en mettant en pratique les points A et B.**

- A) Discutez de la situation avec votre enfant;
- B) Discutez de la situation avec le professeur ou le surveillant en question;
- C) Discutez de la situation avec le directeur;
- D) Communiquez avec la secrétaire générale de la CSES.

Comme vous êtes des partenaires précieux ayant une influence sur la réussite de tous les élèves de l'école secondaire Baie-Comeau, nous vous prions d'examiner le présent document afin que votre enfant comprenne ce qu'on attend de lui à l'école et au centre scolaire et communautaire.

Je, \_\_\_\_\_, déclare avoir lu le code de conduite et en avoir pris connaissance, et je comprends ce qui est attendu de tous.

Signature des parents : \_\_\_\_\_

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_